

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

REGIONAL OFFICE FOR THE
EASTERN MEDITERRANEAN

الهيئة الصحية العالمية

المكتب الإقليمي لشرق البحر الأبيض المتوسط

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU REGIONAL DE LA
MEDITERRANÉE ORIENTALE

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE

Vingt-Cinquième Session

SOUS-COMITE A

Point 7 de l'ordre du jour

EM/RC25A/WP.2
22 août 1975

Original : Arabe

MEMORANDUM

PRESENTE PAR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Le Directeur régional a l'honneur de porter à l'attention des Etats Membres le mémorandum ci-joint présenté par le Ministre de la Santé publique de la République Arabe d'Egypte, qui demande qu'il soit distribué aux Etats Membres participant à la Vingt-Cinquième Session du Comité régional de la Méditerranée orientale.

MEMORANDUM
PRÉSENTE PAR LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE
A LA
VINGT-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE
AU SUJET DE
L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS

1. La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA28.22*, qui confirme l'augmentation du nombre des membres du Conseil exécutif, et prié le Directeur général de soumettre ses propositions à ce sujet à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

2. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a envoyé aux Etats Membres la lettre circulaire No 21.1975 datée du 23 juin 1975 contenant trois propositions: la première vise à augmenter le nombre des représentants au Conseil exécutif d'un membre de la Région de l'Asie du Sud-Est, la deuxième concerne une augmentation de deux membres, et la troisième de trois membres.

Le Directeur général a également prié les Etats Membres de lui présenter leurs observations ou contre-propositions avant le 15 octobre 1975, afin de lui permettre de les communiquer aux Etats Membres suffisamment tôt avant l'ouverture de la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

3. Au cours des débats de la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, il a en outre été proposé de porter le nombre des membres du Conseil exécutif à trente-six, de façon à ne pas modifier la répartition géographique actuelle des sièges du Conseil.

4. Le tableau ci-joint illustre la répartition des sièges du Conseil exécutif en tenant compte de la règle de la répartition géographique équitable, du principe de l'égalité entre les Etats Membres, de la composition actuelle du Conseil et de la possibilité de porter le nombre de ses membres à 31, 32, 33 ou 36.

5. La question est soumise à l'examen du Comité régional qui veillera à formuler une proposition de nature à sauvegarder l'intérêt général de l'Organisation mondiale de la Santé et des pays de la Région de la Méditerranée orientale.

Août 1975

Dr F. Mohy El-Din
Ministre de la Santé

* Annexe I

REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL EXECUTIF DE L'OMS
EN FONCTION DU NOMBRE DES PAYS COMPTES DANS LES DIVERSES REGIONS GEOGRAPHIQUES

No d'ordre	Région géographique	Nombre actuel de pays membres	Nombre de sièges du Conseil exécutif				
			30	31	32	33	36
1	Région de l'Afrique	34	7	7	8	8	9
2	Région des Amériques	28	6	6	6	7	7
3	Région de la Méditerranée orientale	23	5	5	5	5	6
4	Région de l'Europe	32	7	7	7	7	8
5	Région de l'Asie du Sud-Est	10	2	3	3	3	3
6	Région du Pacifique occidental	13	3	3	3	3	3
	T O T A L	140	30	31	32	33	36

EM/RC25A/WP.2
22 août 1975

Annexe I
WHA28.22

VINGT-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

28 mai 1975

AMENDEMENTS AUX ARTICLES 24 ET 25 DE LA CONSTITUTION -
AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant que l'entrée en vigueur des amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution a porté le nombre des membres du Conseil exécutif de 24 à 30;

Considérant que la répartition géographique équitable des sièges du Conseil exécutif serait facilitée par une nouvelle augmentation du nombre de ses membres,

PRIE le Directeur général de soumettre à l'examen de la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé des projets d'amendements à la Constitution destinés à permettre une nouvelle augmentation marginale du nombre des membres du Conseil, afin que chaque Région puisse désigner au moins un nouveau membre du Conseil exécutif chaque année, et de communiquer ces projets d'amendements aux Membres au moins six mois avant leur examen, conformément aux dispositions de l'article 73 de la Constitution.

Douzième séance plénière, 28 mai 1975
A28/VR/12